

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

**Le nouveau programme d'inspection PIEVAL
Bulletin 2005.023
Lundi 13 juin 2005**

Le Bulletin de l'APPQ du 23 mai dernier traitait du futur *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*. Ce futur règlement, une fois adopté, conduira à la mise en place du nouveau **Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL)**.

Les véhicules lourds de plus de 3000 kg seront tous ciblés par le programme. Les foreuses de puits artésien en feront donc partie. Le Gouvernement estime que de 15,000 à 18,000 véhicules lourds circulant actuellement sur les routes du Québec produisent des émissions polluantes qui excèdent encore les normes généralement admises.

Le fonctionnement du programme

Les véhicules lourds mal entretenus ou défectueux dégagent une fumée noire (moteur diesel) ou bleuâtre (moteur à essence) visible à l'œil nu. Ils sont donc facilement repérables. Ce sont les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui veilleront à intercepter et à inspecter les véhicules qui présentent des signes visibles de non-conformité.

Après un premier constat visuel, le contrôleur vérifiera le taux d'émissions polluantes des véhicules qui présentent des indices (fumée, odeurs) d'émissions excessives. Cet examen sera effectué à l'aide d'un appareil portatif placé à l'embouchure du tuyau d'échappement du véhicule. Si les taux indiqués sont supérieurs aux normes permises, le contrôleur rédigera un rapport d'infraction. Le

propriétaire du véhicule fautif devra payer une amende, faire réparer le véhicule et fournir la preuve au Ministère qu'il s'est conformé aux normes dans les délais prescrits, à défaut de quoi il sera passible d'une seconde amende plus sévère.

(Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)

Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 705-4880